

CLOCHERS ET BORDS DE ROUTES PLUS ACCUEILLANTS POUR LA NATURE



Cette année 1995 a été déclarée à l'initiative du Conseil de l'Europe, Année européenne de la conservation de la nature. Cette campagne d'action et de sensibilisation fut l'occasion de donner une nouvelle impulsion au développement de la présence de la vie sauvage partout autour de nous.

Dans ce cadre, sous l'impulsion du ministre Lutgen, le Gouvernement wallon a invité les communes à privilégier une gestion de lieux publics de façon à les rendre, par des mesures simples et légères à mettre en oeuvre, plus accueillants pour la faune et la flore.

Deux actions font l'objet de conventions avec les entités qui ont été séduites par cette proposition de collaboration visant à favoriser la biodiversité: La gestion des bords de route et l'aménagement des combles et clochers.

Une gestion des bords de route plus favorable à la vie sauvage

139 communes, soit plus d'une entité sur deux, ont déjà fait part de leur intérêt pour le projet «bords de route». Une proposition de convention à établir avec le Gouvernement wallon leur a été soumise.

Ce texte prévoit deux zones au sein des fossés, terre-pleins, accotements, talus et bermes le long des voiries communales. La première zone est constituée des bords



de route en zone habitée, des sites dangereux comme les carrefours et des endroits où le mobilier urbain (signalisation, abris d'autobus, etc.) est installé. Dans cette zone, l'herbe peut être coupée mais pas en dessous d'une hauteur de 10 cm. En aucun cas, le sol ne peut être mis à nu. La tonte, le long du mobilier urbain, est limitée à la largeur de l'engin de coupe.

La seconde zone contient tous les bords de route qui ne sont pas repris dans le premier groupe. Ces sites ne peuvent pas être fauchés avant la première août. Comme dans la première zone, la hauteur de coupe sera supérieure à 10 cm. L'ordre et l'époque de passage dans cette zone à gestion extensive est fixé une fois pour toutes.

Des corridors dans le paysage

Dans certaines régions, les bords de route constituent les derniers espaces refuges pour la faune et la flore. En fonction de la nature du sol, de la pente, de l'orientation, ils peuvent accueillir une végétation qui sera à la base d'un véritable écosystème. Les floraisons attirent les insectes qui, à leur tour, attirent petits mammifères et oiseaux. Les graines et les baies seront aussi consommées par les petits animaux. Des prédateurs comme le faucon crécerelle ou l'hermine pourront chasser leurs proies dans les talus. Il suffit de quelques arbustes pour favoriser les nidifications. Durant l'hiver, les tiges creuses et les



touffes d'herbe accueillent les insectes. Mais, plus qu'un site privilégié dans les paysages, plus qu'une zone refuge durant le fauchage des foins ou la moisson, les bords de route sont aussi des corridors qui assurent la migration des espèces.

La Wallonie compte 831 km d'autoroutes, 7.010 km de routes régionales, 721 km de routes provinciales et 57.978 km de routes communales. Les bords de ces différents voies de circulation wallonnes représentent une surface estimée à 15.000 ha !

Des clochers et des combles accueillent les espèces protégées.

Le programme d'aide aux communes pour l'aménagement des clochers et combles d'églises vise à augmenter la capacité d'accueil d'espèces protégées inféodées à ces lieux tout en limitant les hôtes indésirables tels les pigeons.

Clochers et tours, derniers bastions

Chez nous, nombre d'espèces animales trouvent en nos combles, toits et greniers inutilisés un abri leur permettant de se reproduire. De nombreux oiseaux tels les pigeons, la chouette effraie, le choucas des tours, le martinet, le faucon crécerelle ainsi que 13 des 18 espèces de chauve-souris que compte la Wallonie, affectionnent ces milieux particuliers, notamment par le microclimat qui y règne. A l'exception du pigeon, la plupart de ces animaux sont de très utiles

insectivores ou prédateurs de micro-mammifères nuisibles et sont d'ailleurs protégés. Dans les dernières décennies, on assista à une pénurie de plus en plus grande de leurs gîtes ce qui entraîna leur

raréfaction. En cause, la destruction des vieux bâtiments ou leur restauration avec utilisation des volumes sous-toit, le calfeutrage d'isolation thermique excessif ou encore la fermeture au moyen de grillage des ouvertures afin d'empêcher l'installation et la reproduction des pigeons qui sont nuisibles dans les villes par leur abondance et leurs fientes qui salissent et attaquent les bâti-

Chouette effraie (Tyto alba)



ments et monuments.

Obturation des jours et ouvertures sélectives

Les lieux envahis par les pigeons sont boudés en général par les autres espèces; il y a donc lieu d'empêcher l'accès des pigeons tout en permettant celui des autres espèces.

L'obturation des abat-son des clochers par grillage doit se faire par bourrage le plus près de l'extérieur de façon à éviter que les pigeons puissent s'y installer. L'ouverture sélective doit être réalisée dans une plaque non blessante ayant maximum 8 cm de haut et minimum 40 cm de large.

La **chiroptière** est une ouverture spécialement destinée au passage des chauve-souris; elle est réalisée dans le bas du toit par un

léger soulèvement de la pente de celui-ci décrivant une fente et laissant à l'intérieur un passage de 8 cm de haut.

L'obturation intérieure des boulins (trous pratiqués pour supports d'échafaudage) situés dans les murs épais permet la nidification des choucas des tours.

Il faut laisser ouverts les espaces situés entre les murs porteurs et la toiture qui sont fréquemment utilisés par les martinets.

— Aménagements extérieurs

Des aménagements extérieurs peuvent être réalisés sur les églises pour accueillir le faucon crécerelle qui apprécie des cavités ouvertes, situées en hauteur et accessibles en vol.

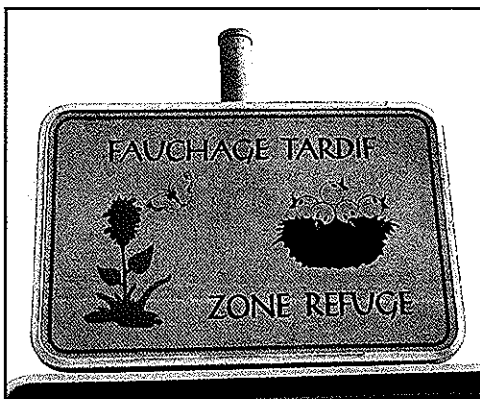
Les gouttières et murs doivent être aménagés de façon à éviter l'accès de prédateurs comme la fouine qui est très agile à l'escalade.

— Aménagements intérieurs

Les combles et clochers doivent offrir aux animaux l'environnement le plus propice possible. Il y a parfois lieu d'aménager ces endroits en obturant les sources de lumière (*tabatières par exemple*) et en installant des dispositifs permettant d'éventuelles visites avec le moins de risques pour les hôtes ainsi que pour les visiteurs (*passerelles, mains-courantes, échellettes*).

Le traitement des charpentes doit être fait de manière à ne pas risquer d'intoxiquer les animaux: les traitements chimiques s'ils ont lieu doivent exclure l'utilisation de produits organochlorés.

Enfin, pour éviter toute perturbation excessive, il faut



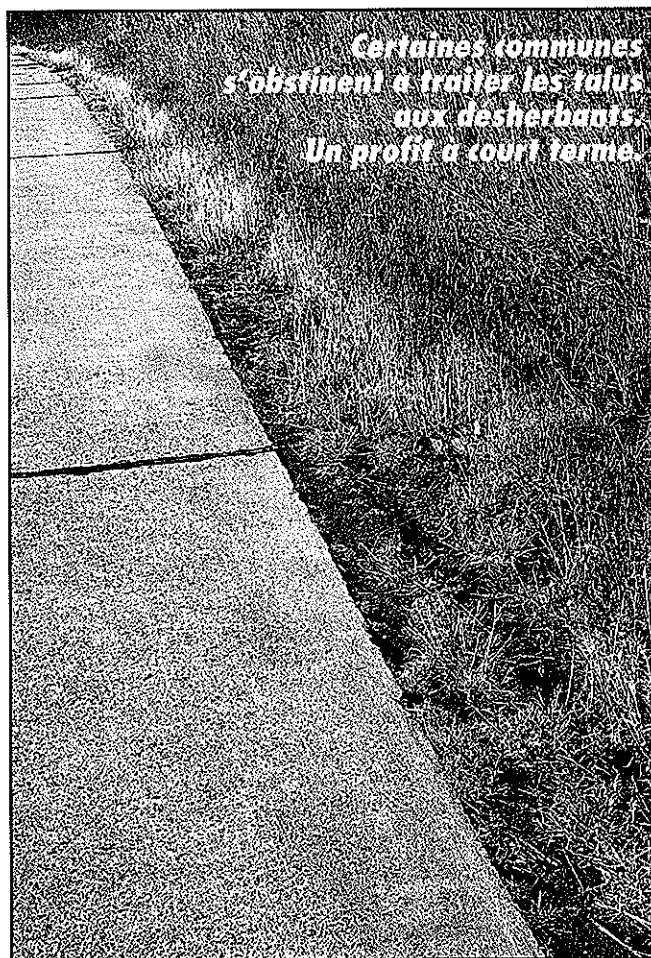
interdire l'accès au public à ces lieux protégés en cadenassant les portes.

L'engagement des communes

A la mi-septembre, 71 entités communales avaient déjà signé leur accord de participation pour la gestion des bords de route.

Une série de communes ont d'ores et déjà installé les panneaux routiers fournis par Gouvernement wallon qui signalent la fauche tardive. Des études d'aménagement des clochers et combles d'églises sont commencées.

Pour informer les habitants, des brochures ont été éditées et sont distribuées gratuitement dans toutes les boîtes aux lettres des entités participant aux opérations. Une exposition conçue pour l'occasion est également à la disposition des communes. Elle visitera les entités au fil des mois à venir.



Enfin, deux brochures techniques ont été rédigées à l'intention des échevins de l'environnement et des responsables techniques. Une d'elles détaille les différentes fonctions des bords de route, leur importance pour la conservation de la nature et les différentes méthodes de gestion écologique. L'autre explique le rôle important joué par les combles, les clochers des églises d'une entité pour la conservation de la faune sauvage. Ce document technique peut-être mis à disposition de quiconque souhaite faire des aménagements de ce type dans tout autre bâtiment public ou privé.

BENJAMIN SNOECK

Pour tout renseignement complémentaire: Luc Noël, attaché de presse de l'Année européenne de la conservation de la nature.
Tél.: 082/ 67 79 00.

UN INVENTAIRE PERMANENT DES RESSOURCES LIGNEUSES DE WALLONIE

Le décret instaurant un inventaire permanent des bois et des forêts privées et publiques a été voté par le Conseil régional le 7 février 1995 à l'initiative du ministre Lutgen. Il modifie le Code forestier de 1854 en y insérant un nouveau titre «DE L'INVENTAIRE DES RESSOURCES LIGNEUSES EN RÉGION WALLONNE».

Ce nouvel apport était nécessaire pour assurer le développement de la filière bois en Wallonie. En effet, il n'est guère possible de développer les première et seconde transformations du bois tant que l'on ne peut prédire de manière fiable le potentiel de matière première disponible. De cette étape pourront être prises des mesures nécessaires pour assurer un certain apport sur les marchés qui pourront dès lors se développer. En toute logique, ce décret s'inscrit dans la politique de revitalisation du secteur bois du ministre Lutgen et pallie au manque d'informations statistiques sur le patrimoine forestier. Informations qui font défaut depuis 1970 si l'on excepte l'inventaire réalisé à l'initiative de la Faculté des Sciences agronomiques de Gembloux en 1980 avec l'appui financier de l'Exécutif wallon. Par la suite, celui-ci a sollicité de cette même Faculté qu'elle conçoive un système d'inventaire permanent, celui-ci même dont il est question dans le décret du 7 février visant sa mise en oeuvre légale.

Les données récoltées devront permettre l'évaluation des disponibilités actuelles et futures en matériel bois, tant sur l'aspect quantitatif que qualitatif. L'inventaire se réalisera sur base de photographies aériennes, de cartes topographiques et de mesures sur le terrain par échantillonnage. Ces relevés de terrain se réaliseront en des points de sondage qui auront une localisation rigide: un point est actuellement prévu* par 50 hectares de forêt, localisé de façon à former sur une carte un grillage régulier avec tous les autres points d'échantillonnage. Dans ces unités d'échantillonnage dont la surface au sol serait délimitée par un cercle de 18 mètres de diamètre, des informations vont être recueillies sur:

- ◆ le milieu: topographie, pédologie, type de végétation...

- ◆ le peuplement: structure, essence, état sanitaire, qualité des billes de pied (conformation, nodosités...) et caractéristiques dendrométriques telles que hauteur et circonférence des arbres.

En vue de réaliser ces observations et mesures, les fonctionnaires et agents désignés par le Gouvernement wallon sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées. Toutefois, ils ne peuvent le faire qu'une fois l'an au maximum et après en avoir informé le propriétaire.

Des informations de nature économique et relatives à la structure des propriétés peuvent être demandées auprès des propriétaires qui sont tenus de les fournir.

Les renseignements individuels ne peuvent être recueillis que par les fonctionnaires et agents désignés par le Gouvernement wallon et ne peuvent être utilisés à d'autres fins que l'établissement et la tenue à jour de l'inventaire. Celui-ci ne peut contenir des données dont la divulgation serait de nature à révéler des situations individuelles.

En vue d'assurer un bon fonctionnement à cet outil, un comité d'accompagnement comprenant des représentants des acteurs de la filière bois, des Facultés agronomiques situées en Région wallonne et des administrations concernées seront désignés par le Gouvernement wallon. Ce comité proposera la nature des données à récolter, les modalités de récolte, les résultats à fournir et les modalités de leur diffusion, contrôlera la diffusion de ces résultats et veillera à la confidentialité des données recueillies.

PH. N.

(*) La nature des données à récolter, les modalités de récolte, les résultats à fournir et les modalités de leur diffusion devront être arrêtés par le Gouvernement wallon.

